

Salarié Désigné Compétent

La formation- action « salarié désigné compétent » permet de répondre aux obligations de l'employeur de désigner un ou plusieurs salariés pour s'occuper de l'organisation de la prévention des risques professionnels, en accord avec la loi du 20 juillet 2011. A l'issue de cette formation, les stagiaires seront en mesure de maîtriser le cadre de leurs missions, d'évaluer les besoins de l'entreprise en matière de prévention et de participer activement à la mise en place d'une démarche de prévention participative adaptée aux activités de l'entreprise.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Texte de référence : loi du 20 juillet 2011 – art. de réf. CDT L4644-1

- Maîtriser le cadre réglementaire des missions du salarié désigné compétent et participer activement à la démarche de prévention au sein de l'entreprise.

COMPETENCES VISEES

- Maîtriser les fondamentaux de la prévention des risques
- Inscrire son action de salarié compétent dans une démarche de prévention
- Mettre en œuvre l'évaluation des risques professionnels.

PUBLIC

- Tout salarié.

PRE-REQUIS

- Aucun

Gestion de la prévention : le programme

- 1. Maîtriser les fondamentaux de la prévention des risques.**
 - Le cadre légal et institutionnel de la prévention des risques professionnels.
 - Les conséquences des risques dans l'entreprise : la santé, le travail, la performance.
 - Les croyances et réalités entourant la santé et la performance.
 - Les processus d'apparition des risques professionnels.
 - Les notions d'accident de travail, accident de trajet et maladie professionnelle.
- 2. Inscrire son action de salarié désigné compétent dans une démarche de prévention.**
 - Cerner le champ de ses missions de SDC.
 - Se situer par rapport aux autres acteurs de la prévention
 - Identifier les risques professionnels présents dans l'entreprise.
 - Réaliser un diagnostic de santé et performance de l'entreprise.
 - Proposer des formations prévention adéquates aux salariés.
- 3. Mettre en œuvre l'évaluation des risques professionnels.**
 - Faire participer les salariés au repérage des risques.
 - Communiquer de manière adaptée pour une sensibilisation efficace.
 - Analyser les accidents du travail.
 - Transcrire les risques dans le DUERP.
 - Proposer des actions de prévention et de protection et les transcrire dans le programme annuel de prévention.
 - Participer à la rédaction du plan de prévention en cas d'intervention d'entreprise extérieure.
 - Réaliser une veille préventive en interne et externe.
 - Débriefing et remise de documents.

METHODES PEDAGOGIQUES

- Recueil des attentions pré-formation. Pédagogie ludique et applicative, expérimentations pratiques, jeux de rôles, applications concrètes.
- Alternance théorique et pratique, visite entreprise si possible.

EVALUATION

- Evaluation formative pour validation des compétences acquises et délivrance d'une attestation individuelle.